

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3565-2005

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER LE PROGRAMME
D'AUTOMATISATION DU RÉSEAU**

(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, (L.R.Q., c. R-6.01)
et premier alinéa de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (2001) 133 G.O. II, 6165)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise dont certaines des activités, telle la distribution d'électricité, sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (« la Régie ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« la Loi »).
2. En vertu de l'article 73 de la Loi, le Distributeur doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité.
3. Dans sa décision D-2004-47, la Régie demandait au Distributeur de présenter le programme d'automatisation du réseau pour fins d'autorisation en vertu de l'article 73 de la Loi à titre de projet spécifique (p. 78, décision D-2004-47).

4. Par la présente demande, Hydro-Québec s'adresse donc à la Régie pour qu'elle autorise le Distributeur à réaliser le programme d'automatisation du réseau décrit en preuve, à la pièce HQD-1, Document 1.

OBJECTIFS DU PROJET

5. Dans un souci d'équité, le programme d'automatisation du réseau a pour objectif général d'améliorer la continuité du service dans certaines zones ciblées afin de corriger les écarts de continuité de service observés en certains endroits du réseau du Distributeur.
6. Le programme d'automatisation proposé permettra au Distributeur de diminuer le nombre d'heures d'interruption de service dans les zones ciblées, améliorant ainsi l'indice de continuité moyen.

DESCRIPTION DU PROJET

7. Le programme d'automatisation vise à télécommander quelque 3 750 équipements (disjoncteurs et interrupteurs) déjà en réseau, correspondant à environ 1 100 lignes offrant le meilleur potentiel d'amélioration de continuité de service. Il s'échelonnera sur une période de quatre ans, de 2005 à 2008.
8. Le programme consistera à installer ou adapter sur les disjoncteurs et interrupteurs des boîtiers de commande permettant de manœuvrer les équipements à distance.
9. Les équipements télécommandés seront reliés au moyen d'un réseau de télécommunications au centre d'exploitation du Distributeur (CED). Ils permettront au Distributeur d'être informé rapidement des événements survenant sur le réseau en diminuant la dépendance aux appels des clients. Les manœuvres sur les équipements pourront alors être réalisées à distance. En outre, la localisation des pannes affectant la clientèle et l'intervention des équipes sur les lieux des déficiences se feront plus rapidement, réduisant ainsi le temps d'interruption de service des clients.

LA JUSTIFICATION DU PROJET

10. Depuis le début des années 90, les actions de maintenance du Distributeur et les projets réalisés sur le réseau de distribution ont contribué à l'amélioration de la performance générale du réseau et de celle de l'indice de continuité en particulier.

11. Toutefois, depuis 1999, à l'échelle du Québec, l'indice de continuité moyen tend à se stabiliser au niveau de 2,0 heures, malgré l'implantation de diverses actions exploitant les moyens traditionnels pour améliorer l'indice. Par ailleurs, le Distributeur observe qu'environ 15 % de la clientèle du Québec, soit plus d'un demi million de clients subissent un indice de continuité de plus de 4,0 heures par année.
12. Ainsi, après analyse des différentes options, il s'avère que l'automatisation du réseau permettra d'atténuer les écarts de continuité observés sur le réseau et ce, au moindre coût et avec un minimum de travaux sur le réseau.

LES COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET ET L'IMPACT SUR LES TARIFS

13. Le programme d'automatisation du réseau entraînera un coût en immobilisation de 188 M\$ sur la période 2005-2008. Les charges d'exploitation relatives aux télécommunications et aux effectifs seront de 1,4 M\$ en 2005 et augmenteront graduellement pour atteindre 14,7 M\$, le tout tel qu'il appert de la pièce HQD-1, Document 1.
14. L'analyse économique soumise démontre que l'automatisation du réseau est la solution la plus avantageuse en présentant un coût global actualisé de 408 M\$ et un impact tarifaire maximal de 0,45 %.

15. La présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi et, conséquemment, ne requiert pas une audience publique.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le Distributeur à réaliser le programme d'automatisation du réseau décrit à la pièce HQD-1, Document 1.

Montréal, ce 18 mars 2005



Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Éric Fraser)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **DENIS CHARTRAND**, chef Orientations du réseau pour la demanderesse Hydro-Québec, au 680, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande d'autorisation pour réaliser le programme d'automatisation du réseau (dossier R-3565-2005) a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande ;
3. Tous les faits allégués dans présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, ce 18 mars 2005


DENIS CHARTRAND

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,
ce 18 mars 2005



Commissaire à l'assermentation
pour le district de Montréal.

